

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Thierry Cerutti, Ronald Zacharias, Francisco Valentin, Pascal Spuhler, Bernhard Riedweg, Christian Flury, Sandra Golay, Jean-François Girardet, André Python, Patrick Lussi, Henry Rappaz

Date de dépôt : 27 octobre 2014

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (*Lecture de l'amendement*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 81, al. 3 (nouveau)

Lecture de l'amendement

³ Tout amendement présenté et remis au président doit être lu par ce dernier avant qu'il ne soit procédé au vote.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En lieu et place de discourir ici et là, comme le font certains, devenu champions des réseaux sociaux, le MCG et ses élus proposent d'agir afin d'éviter qu'un autre incident ne vienne troubler la sérénité de nos débats en séance plénière.

Les parlementaires n'ont pas d'autre lieu que le Grand Conseil pour exprimer leur avis dans le cadre des activités législatives.

Ne nous voilons pas la face, nous savons toutes et tous que l'absence de lecture des amendements déposés, surtout lorsque ceux-ci sont nombreux, ouvre la porte à toutes sortes de confusions et peut, cas échéant, entraîner des erreurs de vote. Non seulement c'est regrettable, mais inadmissible dans une démocratie telle que la nôtre. Les parlementaires doivent toujours voter en pleine connaissance de cause et sans ambiguïté.

La proposition que nous vous soumettons vise, précisément, à supprimer toute erreur, l'amendement ayant été lu avant d'être soumis à notre vote.

Nous vous proposons de modifier l'art. 81 « Forme de la proposition » en ajoutant un alinéa 3, lecture de l'amendement.

Cette façon de procéder sera conforme à la transparence voulue par de nombreuses formations de ce parlement. Même les rêveurs ou les étourdis auront droit à un rattrapage.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.